

MARCO-EN-BAROEUL
ERCTION EN COMMUNE DISTINCTE
DU PONT ET DU PLOUCH. — Le maire informe la population qu'en extention de l'arrondissement du 4 décembre une enquête au commode et incommodo est ouverte dans la commune, sur le projet d'érection en commune distincte du Pont et du Plouch.

Les pièces de l'affaire sont déposées à la Mairie et seront communiquées à tous les intéressés, jusqu'au 20 courant, aux heures d'ouverture des bureaux.

Le lendemain, 21 décembre, M. Edmund Auzembly, conseiller municipal, à Tourcoing, sera nommé commissaire enquêteur, en cette qualité, à la Mairie, de 14 à 17 h., les déclarations des habitants sur le projet.

Le procès-verbal sera clos le même jour.

EN TRAVAILANT. — Sur le chantier de la chocolaterie Delapaul-Huys, un manœuvre de la Société d'Énergie de Paris, à l'âge de 29 ans, demeurant rue Saint-Charles, à La Madeleine, a été blessé à la main droite par la chute d'une brique.

IVRESSE ET TAPAGE. — Un journaliste, Théophile Vormer, 23 ans, demeurant rue du Quene, 136, a été l'objet d'un procès-verbal par la police, pour ivresse publique et tapage injurieux.

MEUBLES ANCIENS
Babutis, Crédacous, Buffets pour Salle à manger
goûts anciens
Voir l'exposition de la Maison G. WIART
79, rue Nationale, LILLE 95165

NEUVILLE-EN-FERRAIN
RECENSEMENT GENERAL DES CHEVAUX, AUTOMOBILES ET CYCLES. — Des centaines de chevaux, juments, mulets et mulas, des automobiles de poids lourds y compris les engins à chenilles et les tracteurs agricoles; des automobiles de tourisme et des motocyclettes sont tenus de se présenter à la Mairie avant le 1er janvier 1923, pour faire leur déclaration.

Les propriétaires d'automobiles sont priés de se munir de la carte grise et de fournir tous renseignements relatifs à la situation militaire du conducteur.

Tous les propriétaires de pigeons voyageurs sont priés de faire leur déclaration à la Mairie avant le 1er janvier 1923. Se munir de l'autorisation préfectorale.

LA MÉDAILLE DES VICTIMES DE L'INVASION

M. Léon Pasqual, député du Nord, a reçu la lettre suivante de M. Reibel, ministre des Régions Libérées :

« Monsieur le Député, — Je vous prie de bien vouloir me répondre de l'ordre du 21 novembre 1922 par la Commission interministérielle des Prisonniers de guerre, Prisonniers politiques et Otages vous m'avez signalé combien il est regrettable qu'il soit opposé une fin de non-recevoir à la proposition qui devait être faite à la Commission nationale de Victimes de l'invasion, vous avez bien voulu me faire remarquer qu'en ce qui concerne les premières, le fait d'avoir reçu la Légion d'honneur avant la création de la Croix de guerre, n'a cependant jamais constitué un obstacle à l'attribution ultérieure de cette dernière distinction.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le sujet que vous nous avez posé dans la variante que vous nous avez fait valoir, j'ai donc décidé que la jurisprudence précédemment fixée sur ce point devrait être étendue à la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, c'est-à-dire à toute personne qui, dans les deux dernières années, a été victime d'opérations militaires, et qui, à ce jour, n'a obtenu d'aucune autre récompense.

Ensuite, l'attribution fut égale entre deux parties, les militaires titulaires à la fois de la Légion d'honneur et de la Croix de guerre, et, d'autre part, les citoyens également décorés de la Légion d'honneur qui démontrent en la matière une grande partie de Victimes de l'invasion, vous avez bien voulu me faire remarquer qu'en ce qui concerne les premières, le fait d'avoir reçu la Légion d'honneur avant la création de la Croix de guerre, n'a cependant jamais constitué un obstacle à l'attribution ultérieure de cette dernière distinction.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le sujet que vous nous avez posé dans la variante que vous nous avez fait valoir, j'ai donc décidé que la jurisprudence précédemment fixée sur ce point devrait être étendue à la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, c'est-à-dire à toute personne qui, dans les deux dernières années, a été victime d'opérations militaires, et qui, à ce jour, n'a obtenu d'aucune autre récompense.

Ensuite, l'attribution fut égale entre deux parties, les militaires titulaires à la fois de la Légion d'honneur et de la Croix de guerre, et, d'autre part, les citoyens également décorés de la Légion d'honneur qui démontrent en la matière une grande partie de Victimes de l'invasion, vous avez bien voulu me faire remarquer qu'en ce qui concerne les premières, le fait d'avoir reçu la Légion d'honneur avant la création de la Croix de guerre, n'a cependant jamais constitué un obstacle à l'attribution ultérieure de cette dernière distinction.

Le président, après avoir marqué la nécessité de hâter le mouvement de préparation et d'en avoir ainsi l'envie, donna l'ordre que la jurisprudence précédemment fixée sur ce point devrait être étendue à la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, c'est-à-dire à toute personne qui, dans les deux dernières années, a été victime d'opérations militaires, et qui, à ce jour, n'a obtenu d'aucune autre récompense.

Cette décision fut prise, et la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, sous la présidence de M. Watine, et avec l'appui de MM. Vandebussche, Fréjus, Holst, Fornet, etc...

Le président, après avoir marqué la nécessité de hâter le mouvement de préparation et d'en avoir ainsi l'envie, donna l'ordre que la jurisprudence précédemment fixée sur ce point devrait être étendue à la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, c'est-à-dire à toute personne qui, dans les deux dernières années, a été victime d'opérations militaires, et qui, à ce jour, n'a obtenu d'aucune autre récompense.

Cette décision fut prise, et la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, sous la présidence de M. Watine, et avec l'appui de MM. Vandebussche, Fréjus, Holst, Fornet, etc...

Le président, après avoir marqué la nécessité de hâter le mouvement de préparation et d'en avoir ainsi l'envie, donna l'ordre que la jurisprudence précédemment fixée sur ce point devrait être étendue à la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, c'est-à-dire à toute personne qui, dans les deux dernières années, a été victime d'opérations militaires, et qui, à ce jour, n'a obtenu d'aucune autre récompense.

Cette décision fut prise, et la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, sous la présidence de M. Watine, et avec l'appui de MM. Vandebussche, Fréjus, Holst, Fornet, etc...

Le président, après avoir marqué la nécessité de hâter le mouvement de préparation et d'en avoir ainsi l'envie, donna l'ordre que la jurisprudence précédemment fixée sur ce point devrait être étendue à la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, c'est-à-dire à toute personne qui, dans les deux dernières années, a été victime d'opérations militaires, et qui, à ce jour, n'a obtenu d'aucune autre récompense.

Cette décision fut prise, et la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, sous la présidence de M. Watine, et avec l'appui de MM. Vandebussche, Fréjus, Holst, Fornet, etc...

Le président, après avoir marqué la nécessité de hâter le mouvement de préparation et d'en avoir ainsi l'envie, donna l'ordre que la jurisprudence précédemment fixée sur ce point devrait être étendue à la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, c'est-à-dire à toute personne qui, dans les deux dernières années, a été victime d'opérations militaires, et qui, à ce jour, n'a obtenu d'aucune autre récompense.

Cette décision fut prise, et la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, sous la présidence de M. Watine, et avec l'appui de MM. Vandebussche, Fréjus, Holst, Fornet, etc...

Le président, après avoir marqué la nécessité de hâter le mouvement de préparation et d'en avoir ainsi l'envie, donna l'ordre que la jurisprudence précédemment fixée sur ce point devrait être étendue à la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, c'est-à-dire à toute personne qui, dans les deux dernières années, a été victime d'opérations militaires, et qui, à ce jour, n'a obtenu d'aucune autre récompense.

Cette décision fut prise, et la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, sous la présidence de M. Watine, et avec l'appui de MM. Vandebussche, Fréjus, Holst, Fornet, etc...

Le président, après avoir marqué la nécessité de hâter le mouvement de préparation et d'en avoir ainsi l'envie, donna l'ordre que la jurisprudence précédemment fixée sur ce point devrait être étendue à la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, c'est-à-dire à toute personne qui, dans les deux dernières années, a été victime d'opérations militaires, et qui, à ce jour, n'a obtenu d'aucune autre récompense.

Cette décision fut prise, et la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, sous la présidence de M. Watine, et avec l'appui de MM. Vandebussche, Fréjus, Holst, Fornet, etc...

Le président, après avoir marqué la nécessité de hâter le mouvement de préparation et d'en avoir ainsi l'envie, donna l'ordre que la jurisprudence précédemment fixée sur ce point devrait être étendue à la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, c'est-à-dire à toute personne qui, dans les deux dernières années, a été victime d'opérations militaires, et qui, à ce jour, n'a obtenu d'aucune autre récompense.

Cette décision fut prise, et la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, sous la présidence de M. Watine, et avec l'appui de MM. Vandebussche, Fréjus, Holst, Fornet, etc...

Le président, après avoir marqué la nécessité de hâter le mouvement de préparation et d'en avoir ainsi l'envie, donna l'ordre que la jurisprudence précédemment fixée sur ce point devrait être étendue à la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, c'est-à-dire à toute personne qui, dans les deux dernières années, a été victime d'opérations militaires, et qui, à ce jour, n'a obtenu d'aucune autre récompense.

Cette décision fut prise, et la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, sous la présidence de M. Watine, et avec l'appui de MM. Vandebussche, Fréjus, Holst, Fornet, etc...

Le président, après avoir marqué la nécessité de hâter le mouvement de préparation et d'en avoir ainsi l'envie, donna l'ordre que la jurisprudence précédemment fixée sur ce point devrait être étendue à la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, c'est-à-dire à toute personne qui, dans les deux dernières années, a été victime d'opérations militaires, et qui, à ce jour, n'a obtenu d'aucune autre récompense.

Cette décision fut prise, et la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, sous la présidence de M. Watine, et avec l'appui de MM. Vandebussche, Fréjus, Holst, Fornet, etc...

Le président, après avoir marqué la nécessité de hâter le mouvement de préparation et d'en avoir ainsi l'envie, donna l'ordre que la jurisprudence précédemment fixée sur ce point devrait être étendue à la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, c'est-à-dire à toute personne qui, dans les deux dernières années, a été victime d'opérations militaires, et qui, à ce jour, n'a obtenu d'aucune autre récompense.

Cette décision fut prise, et la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, sous la présidence de M. Watine, et avec l'appui de MM. Vandebussche, Fréjus, Holst, Fornet, etc...

Le président, après avoir marqué la nécessité de hâter le mouvement de préparation et d'en avoir ainsi l'envie, donna l'ordre que la jurisprudence précédemment fixée sur ce point devrait être étendue à la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, c'est-à-dire à toute personne qui, dans les deux dernières années, a été victime d'opérations militaires, et qui, à ce jour, n'a obtenu d'aucune autre récompense.

Cette décision fut prise, et la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, sous la présidence de M. Watine, et avec l'appui de MM. Vandebussche, Fréjus, Holst, Fornet, etc...

Le président, après avoir marqué la nécessité de hâter le mouvement de préparation et d'en avoir ainsi l'envie, donna l'ordre que la jurisprudence précédemment fixée sur ce point devrait être étendue à la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, c'est-à-dire à toute personne qui, dans les deux dernières années, a été victime d'opérations militaires, et qui, à ce jour, n'a obtenu d'aucune autre récompense.

Cette décision fut prise, et la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, sous la présidence de M. Watine, et avec l'appui de MM. Vandebussche, Fréjus, Holst, Fornet, etc...

Le président, après avoir marqué la nécessité de hâter le mouvement de préparation et d'en avoir ainsi l'envie, donna l'ordre que la jurisprudence précédemment fixée sur ce point devrait être étendue à la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, c'est-à-dire à toute personne qui, dans les deux dernières années, a été victime d'opérations militaires, et qui, à ce jour, n'a obtenu d'aucune autre récompense.

Cette décision fut prise, et la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, sous la présidence de M. Watine, et avec l'appui de MM. Vandebussche, Fréjus, Holst, Fornet, etc...

Le président, après avoir marqué la nécessité de hâter le mouvement de préparation et d'en avoir ainsi l'envie, donna l'ordre que la jurisprudence précédemment fixée sur ce point devrait être étendue à la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, c'est-à-dire à toute personne qui, dans les deux dernières années, a été victime d'opérations militaires, et qui, à ce jour, n'a obtenu d'aucune autre récompense.

Cette décision fut prise, et la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, sous la présidence de M. Watine, et avec l'appui de MM. Vandebussche, Fréjus, Holst, Fornet, etc...

Le président, après avoir marqué la nécessité de hâter le mouvement de préparation et d'en avoir ainsi l'envie, donna l'ordre que la jurisprudence précédemment fixée sur ce point devrait être étendue à la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, c'est-à-dire à toute personne qui, dans les deux dernières années, a été victime d'opérations militaires, et qui, à ce jour, n'a obtenu d'aucune autre récompense.

Cette décision fut prise, et la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, sous la présidence de M. Watine, et avec l'appui de MM. Vandebussche, Fréjus, Holst, Fornet, etc...

Le président, après avoir marqué la nécessité de hâter le mouvement de préparation et d'en avoir ainsi l'envie, donna l'ordre que la jurisprudence précédemment fixée sur ce point devrait être étendue à la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, c'est-à-dire à toute personne qui, dans les deux dernières années, a été victime d'opérations militaires, et qui, à ce jour, n'a obtenu d'aucune autre récompense.

Cette décision fut prise, et la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, sous la présidence de M. Watine, et avec l'appui de MM. Vandebussche, Fréjus, Holst, Fornet, etc...

Le président, après avoir marqué la nécessité de hâter le mouvement de préparation et d'en avoir ainsi l'envie, donna l'ordre que la jurisprudence précédemment fixée sur ce point devrait être étendue à la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, c'est-à-dire à toute personne qui, dans les deux dernières années, a été victime d'opérations militaires, et qui, à ce jour, n'a obtenu d'aucune autre récompense.

Cette décision fut prise, et la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, sous la présidence de M. Watine, et avec l'appui de MM. Vandebussche, Fréjus, Holst, Fornet, etc...

Le président, après avoir marqué la nécessité de hâter le mouvement de préparation et d'en avoir ainsi l'envie, donna l'ordre que la jurisprudence précédemment fixée sur ce point devrait être étendue à la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, c'est-à-dire à toute personne qui, dans les deux dernières années, a été victime d'opérations militaires, et qui, à ce jour, n'a obtenu d'aucune autre récompense.

Cette décision fut prise, et la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, sous la présidence de M. Watine, et avec l'appui de MM. Vandebussche, Fréjus, Holst, Fornet, etc...

Le président, après avoir marqué la nécessité de hâter le mouvement de préparation et d'en avoir ainsi l'envie, donna l'ordre que la jurisprudence précédemment fixée sur ce point devrait être étendue à la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, c'est-à-dire à toute personne qui, dans les deux dernières années, a été victime d'opérations militaires, et qui, à ce jour, n'a obtenu d'aucune autre récompense.

Cette décision fut prise, et la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, sous la présidence de M. Watine, et avec l'appui de MM. Vandebussche, Fréjus, Holst, Fornet, etc...

Le président, après avoir marqué la nécessité de hâter le mouvement de préparation et d'en avoir ainsi l'envie, donna l'ordre que la jurisprudence précédemment fixée sur ce point devrait être étendue à la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, c'est-à-dire à toute personne qui, dans les deux dernières années, a été victime d'opérations militaires, et qui, à ce jour, n'a obtenu d'aucune autre récompense.

Cette décision fut prise, et la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, sous la présidence de M. Watine, et avec l'appui de MM. Vandebussche, Fréjus, Holst, Fornet, etc...

Le président, après avoir marqué la nécessité de hâter le mouvement de préparation et d'en avoir ainsi l'envie, donna l'ordre que la jurisprudence précédemment fixée sur ce point devrait être étendue à la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, c'est-à-dire à toute personne qui, dans les deux dernières années, a été victime d'opérations militaires, et qui, à ce jour, n'a obtenu d'aucune autre récompense.

Cette décision fut prise, et la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, sous la présidence de M. Watine, et avec l'appui de MM. Vandebussche, Fréjus, Holst, Fornet, etc...

Le président, après avoir marqué la nécessité de hâter le mouvement de préparation et d'en avoir ainsi l'envie, donna l'ordre que la jurisprudence précédemment fixée sur ce point devrait être étendue à la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, c'est-à-dire à toute personne qui, dans les deux dernières années, a été victime d'opérations militaires, et qui, à ce jour, n'a obtenu d'aucune autre récompense.

Cette décision fut prise, et la Commission d'examen de la médaille des Victimes de l'invasion, sous la présidence de M. Watine, et avec l'appui de MM. Vandebussche, Fréjus, Holst, Fornet, etc...